

**VERIFICATION OF POLICY LOAN INTEREST BY THE INSURER**

**NOTE:** This form must be completed by the policyholder and insurer within the time limit mentioned in (b) below.

- Subsections and paragraphs referred to in this form are subsections and paragraphs of the *Income Tax Act*.
  - To be used for purposes of the verification required under subsection 20(2.1) by:
    - (a) a policyholder who is claiming interest paid\* in the year on a policy loan as an expense incurred for the purpose of gaining or producing income from a business or property, and
    - (b) an insurer to verify (not later than the date the policyholder is required to file an Income Tax Return for the taxation year in which the interest is paid\*) the amount of interest paid\* that is not added to the adjusted cost basis of the policyholder's interest in the policy.
  - Taxpayer reporting interest on the accrual basis note:
 

Policy loan interest that is not paid\* in the taxation year but is in respect of that taxation year, may be deductible pursuant to paragraph 20(1)(c) or (d) in computing income for that taxation year and may be deducted when the tax return is filed for that taxation year provided it is subsequently verified as required by the Act.
  - A separate form must be completed for each policy on which policy loan interest is to be verified.
  - Part I of this form is to be completed and signed by the policyholder who is making the claim.
  - The insurer should complete and sign Part II of this form and retain copy 2 for possible review by the Canada Revenue Agency. Copy 1 should be returned to the policyholder.
- \* Interest added to a policy loan is considered to be paid at the time it is added.

**ATTESTATION DE L'INTÉRÊT SUR UNE AVANCE SUR POLICE PAR L'ASSUREUR**

**REMARQUE :** L'assuré et l'assureur doivent remplir le présent formulaire dans le délai mentionné en b) ci-dessous.

- Les mentions des paragraphes et des alinéas renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
  - Ce formulaire s'applique aux fins de la vérification prévue au paragraphe 20(2.1) et est à l'usage de :
    - a) l'assuré qui demande la déduction de l'intérêt payé\* dans l'année sur une avance sur police à titre de dépense engagée afin de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien ou d'en faire produire un revenu, et
    - b) l'assureur pour attester (au plus tard à la date à laquelle l'assuré doit produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition dans laquelle l'intérêt est payé\*) le montant d'intérêt payé qui n'est pas ajouté au prix de base rajusté de l'intérêt de l'assuré dans la police.
  - Aux contribuables qui utilisent la méthode de comptabilité d'exercice :
 

L'intérêt sur une avance sur police à l'égard d'une année d'imposition donnée qui n'est pas payé\* dans cette année d'imposition, peut, en vertu de l'alinéa 20(1)c) ou d), être déduit dans le calcul du revenu pour cette année-là et être déduit dans la déclaration de revenus produite pour cette année-là, pourvu qu'il ait été attesté conformément à la *Loi*.
  - Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque police au titre de laquelle un intérêt sur une avance sur police doit être attesté.
  - La partie I du présent formulaire doit être rempli et signé par l'assuré qui présente la demande.
  - L'assureur doit remplir et signer la Partie II de ce formulaire et conserver la copie 2 pour examen possible par l'Agence du revenu du Canada. La copie 1 doit être retournée à l'assuré.
- \* L'intérêt ajouté à une avance sur police est réputé être payé au moment où il est ajouté.

Name of Policyholder (PLEASE PRINT) – Nom de l'assuré (EN MAJUSCULES)	Policy Number – Numéro de la police d'assurance
Address – Adresse	SIN – NAS
	Business Number – Numéro d'entreprise
	Trust Account Number – Compte de fiducie

**PART I – POLICYHOLDER / PARTIE I – ASSURÉ**

The amount of the policy loan interest paid\* in respect of a period after 1977 and in the policyholder's taxation year ending on \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_, that is not to be added to the adjusted cost basis of the above policy in order that it will qualify as interest that may be deducted as an expense pursuant to paragraph 20(1)(c) or (d) in computing the income of the policyholder is . . . . . \_\_\_\_\_

Le montant d'intérêt sur une avance sur police payé\* pour une période postérieure à 1977 et dans l'année d'imposition de l'assuré se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_, qui ne doit pas être ajouté aux prix de base rajusté de la police susmentionnée afin qu'il puisse être déduit du revenu de l'assuré à titre de frais d'intérêt, conformément à l'alinéa 20(1)c) ou d), est . . . . . \_\_\_\_\_

Signature of Policyholder – Signature de l'assuré

**PART II – INSURER / PARTIE II – ASSUREUR**

The amount of the policy loan interest paid\* in respect of a period after 1977 and in the policyholder's taxation year ending on \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_, that is not added to the adjusted cost basis of the above policy is . . . . . \_\_\_\_\_

Le montant d'intérêt sur une avance sur police payé\* pour une période postérieure à 1977 et dans l'année d'imposition de l'assuré se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_, qui ne sera pas ajouté au prix de base rajusté de la police susmentionnée est . . . . . \_\_\_\_\_

Name of Insurer – Nom de l'assureur

Address of Insurer – Adresse de l'assureur

Date \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Signature of Authorized Officer – Signature de l'agent autorisé